



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 14 Avril 2025

DCA-20250414-09

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon
Christian DUCOS, Maire de Souprosse
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENault, Administratrice CCAS Dax

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac



Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien PARIS, Conseiller départemental
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax a donné pouvoir à Rose-Marie ABRAHAM,

Représentants des établissements publics affiliés :

Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan, a donné pouvoir à Marie-Françoise NADAU,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental, a donné pouvoir à Gérard MOREAU,
Julien DUBOIS, Maire de Dax, a donné pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 24 février 2025 est adopté à l'unanimité.

DCA-20250414-09

Objet : Avenant à la convention relative à la réalisation par le Centre de gestion de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion pour le compte du Centre de gestion des Landes.

Nature de l'acte :

7.10 - Divers

Note de synthèse et délibération :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Centre de gestion des Landes conventionne à une prestation proposée par le Centre de gestion de la Charente-Maritime pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage.

Les tarifs du CDG17 appliqués à l'acte étaient alors fixés dans les conditions suivantes :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 150 €
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission : 58 €
- Etude de cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 37 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 20 €
- Suivi mensuel : 14 € par mois
- Conseil juridique (30 minutes) : 15 €



Auxquels s'ajoute un droit d'adhésion forfaitaire annuel de 600 €.

Lors de sa séance du 4 septembre 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime a fixé les tarifs pour l'année 2025.

Tous les tarifs susvisés ont été reconduits à l'identique à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'exception du conseil juridique qui passe de 15 euros la demi-heure à 95 euros pour une heure.

A noter que le Centre de gestion des Landes a assuré, avec l'appui du Centre de gestion de la Charente-Maritime, le calcul et le suivi de 86 dossiers de chômage pour le compte de collectivités landaises en 2024.

Il vous est donc proposé de continuer à contractualiser avec le Centre de gestion de la Charente-Maritime et de d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention citée en objet.

**Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-34,

Vu la convention signée le 25 février 2014 relative à la réalisation par le Centre de gestion de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de gestion des Landes, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leurs gestions déposées par les collectivités territoriales,

Vu la proposition d'avenant en date du 9 décembre 2024 à ladite convention relative à la réalisation par le Centre de gestion de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion,

Considérant qu'il convient de continuer à contractualiser avec le Centre de gestion de la Charente-Maritime qui est un appui technique important pour le service juridique du Centre de gestion des Landes compte tenu des nombreux dossiers chômage toujours plus complexes,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'adopter l'avenant à la convention susvisée établi par le Centre de gestion de la Charente-Maritime,

Prend acte du changement de tarif à compter du 1^{er} janvier 2025 du conseil juridique passant de 15 € (pour 30 minutes) à 95 € (pour une heure),

Approuve les termes de l'avenant en date du 9 décembre 2024 liée à la convention du 25 février 2014 susvisée.

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 15 avril 2025.

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes





Centre de gestion de la fonction publique
territoriale de la Charente-Maritime

AVENANT à la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion

CHO n° 2013-40/AV2

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dont le siège est situé 85 boulevard de la République – 17076 LA ROCHELLE, représenté par son Président, Monsieur Alexandre GRENOT, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020, ci-après dénommé le « Centre de Gestion de la Charente-Maritime »,
d'une part,

Et,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne COUTIERE,

d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L452-34,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 14 mars 2001 définissant son domaine d'intervention dans l'étude et le suivi de la gestion des dossiers chômage pour le compte des collectivités qui lui sont affiliées,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 25 juin 2009 autorisant son Président à passer les conventions avec les Centres de Gestion en matière d'indemnisation chômage ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes en date du 19 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que leur suivi mensuel des collectivités territoriales,

Vu la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales signée le 25 février 2014,

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 040-284003332-20250414-25_04_013-DE





Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09/n°07 en date du 4 septembre 2024 fixant les tarifs pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-11/n°03 en date du 27 novembre 2024 approuvant l'avenant intégrant les tarifs fixés pour l'année 2025 à la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'article 3 dans la convention susvisée est rédigée comme suit :

Droit d'adhésion forfaitaire annuel 600,00 €

Selon la nature de la prestation demandée, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage 150,00 €
- étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation 58,00 €
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite 37,00 €
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC 20,00 €
- suivi mensuel (tarification mensuelle) 14,00 €
- conseil juridique 95,00 € / heure

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

À La Rochelle, le 9 décembre 2024

En double exemplaire

<p>La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes</p> <p>Jeanne COUTIERE</p>	<p>Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime</p>  <p>Alexandre GRENOT</p>
--	---